

DEPARTEMENT DE
LOT ET GARONNEARRONDISSEMENT
DE NERACVILLE
De
LAVARDACNombre de membres :
Afférents au
Conseil municipal : 19
En exercice : 19
Présents : 19
Excusés : 0

Procurations : 0

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAVARDAC
Séance du 21 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, les membres du Conseil Municipal proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026 de la Commune de Lavardac, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Ludovic BIASOTTO, Maire**, à la suite de la convocation du 17 mars 2026.

Présents : Mmes et M. BIASOTTO Ludovic, Maire, FOUYSSAC Gilles, MONCEAU Nathalie, CRUSSIÈRE Sébastien, SALIS Isabelle, DEMESTE Hélène, adjoints au Maire, GAIOTTI Emmanuel, PRUVOST Christelle, PASELLO Damien, AZARFANE Sabah, FREZIER Jean-Luc, BOUSQUET Corinne, BARBARA Mathys, VINZENT Laurie, HERREGODS Stéphane, AIROLA Anne-Sophie, LAMSSIRINE Samir, ROBICHON Sylvie, BRUGGER Éric, Conseillers municipaux.

Absents excusés : /

Absents non excusés : /

Procurations : /

Mme Corinne BOUSQUET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Le compte rendu de la séance du 4 mars 2026 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, sera affiché conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du CGCT.

Indemnités du Maire et des Adjointes :

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Monsieur le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Lavardac compte 2 347 habitants au 1^{er} janvier 2026,

Décide, à l'unanimité :

- 1 De fixer le montant des indemnités** pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
 - Taux de pourcentage de l'indice 1027 : Maire : 54.85 %
 - Taux de pourcentage de l'indice 1027 : Adjoint (quel que soit le rang) : 15,55 %
- 2- De fixer la majoration d'indemnité de fonction du Maire et des adjoints** résultant de l'application de l'article L 2123-22 du CGCT à **15 %** au titre de la commune chef-lieu de canton ;
- 3- D'inscrire les crédits** nécessaires chaque année au chapitre 65 – article 653 – Indemnités et frais de mission et de formation des maires, adjoints et conseillers – du budget communal ;
- 4- Que cette délibération**, d'application immédiate, annule et remplace toute délibération antérieure portant sur le même objet ;
- 5- Que Le versement de l'indemnité au Maire et aux adjoints prendra effet au 22 Mars 2026.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

L. BIASOTTO.

